

Règlement intérieur de l'association :

« les Jeunes Aquanautes Montreuillois »

1. Objet

Conformément aux statuts, le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique des activités subaquatiques au club « Les Jeunes Aquanautes Montreuillois ». Chaque membre du club s'engage à prendre connaissance, accepter et respecter les statuts, le présent règlement intérieur ainsi que la réglementation en vigueur et les recommandations fédérales. Un exemplaire est sur le site dans la rubrique inscription et sera envoyé par mail, aux nouveaux adhérents et à tout adhérent qui en fera la demande, sous format papier.

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur fait l'objet d'un avertissement du Comité Directeur pouvant entraîner l'exclusion.

2. Les grands principes

Le club « les Jeunes Aquanautes Montreuillois » est une association loi 1901. Tous les membres, y compris les encadrants, sont bénévoles. Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Cette cotisation donne accès aux activités proposées par le club mais incite aussi à participer activement à la vie du club. Les activités du club sont toutes des activités de loisirs.

Le club « les Jeunes Aquanautes Montreuillois » et ses membres s'engagent à contribuer aux respects des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

L'association délivre à ses membres une licence de la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (FFESSM) valable quinze mois, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique, confessionnel ou diffamatoire. Le club ne tend à aucun but lucratif. Il s'interdit toute discrimination illégale.

L'inscription en tant que membre actif des Jeunes Aquanautes Montreuillois et la possession de la licence de la FFESSM sont obligatoires pour pouvoir participer aux activités sportives du Club en dehors des activités de découvertes (baptêmes). Une assurance fédérale complémentaire individuelle facultative est proposée et conseillée.

Toute participation d'un licencié FFESSM, non membre des J.A.M. à une activité sportive dans le cadre de l'Association est soumise à l'accord du Président.

3. Les adhérents

Le club distingue deux statuts d'adhérent :

- Les adhérents statut 'membre actif' : ils ont versé une cotisation leur permettant d'accéder aux infrastructures mises à disposition par Est Ensemble pour le club dans les plages horaires indiquées, de participer aux séances hebdomadaires encadrées en piscine, de s'inscrire aux fosses, sorties, et autres activités organisées par le club.
- Les adhérents statut 'membre honoraire'. Ils ont décidé d'adhérer, donc de verser une cotisation propre à ce statut, sans bénéficier des prestations d'enseignement hebdomadaires et de l'accès aux infrastructures mises à disposition par Est Ensemble dans le cadre des entraînements du club. Les membres 'honoraire' peuvent toutefois participer aux fosses et aux sorties clubs, dans la mesure des places disponibles.

4. Fonctionnement technique

Le directeur technique : il est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique du club.

Le directeur de plongée en bassin (E1 minimum) : il devra inscrire son nom sur le tableau et être présent du début jusqu'à la fin de la séance. Il est le garant de la sécurité et de l'organisation du bassin lors des séances. S'il devait quitter les lieux, il lui faudrait désigner un remplaçant qui devrait inscrire son nom au tableau et veiller au bon déroulement de l'activité.

Le responsable matériel : nommé par le Comité Directeur (ou technique) afin que tout matériel dont le club dispose soit utilisé et révisé selon la loi et les préconisations en vigueur. Après chaque utilisation, le matériel de plongée (masques, tubas, détendeurs) fait l'objet d'une désinfection.

Tous les blocs sont placés sous la responsabilité du responsable matériel, il veille à leur validité de fonctionnement et se charge des opérations annuelles de TIV (Technique d'Inspection Visuelle) avec l'aide des adhérents du club certifiés TIV par la FFESSM.

Le responsable de la station de gonflage est nommé par le Comité Directeur (ou technique). Une liste des personnes habilitées à gonfler les blocs sera établie chaque année.

Les encadrants : L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants E1 minimum, désignés par le Président. Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, la réglementation en vigueur et les consignes de sécurité données par le Président, le directeur de bassin et le Directeur Technique.

Le jour du dépôt du dossier de demande d'inscription, les encadrants devront présenter un certificat de non-contre-indication à la plongée de moins d'un an établi de préférence sur le formulaire fédéral et par un médecin fédéral ou hyperbare.

Les participants : En dehors des activités de découvertes, tout participant à une séance doit impérativement être adhérent du club, c'est-à-dire avoir réglé sa cotisation, remis un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique de la plongée et de l'apnée (CACI), remis la fiche d'inscription dûment complétée, et remis une autorisation parentale pour les mineurs. Le club demande que le certificat soit conforme au modèle proposé par la FFESSM. Il est demandé qu'un **représentant légal** prenne en charge le mineur après les séances d'entraînement.

Une mention spécifique : Le club préconise pour les formations du niveau 3, niveau 4 et initiateur qu'une mention spécifique soit portée sur le certificat médical ainsi que la notion d'encadrement pour les encadrants.

4.1. Les entraînements à la piscine :

Ni le club, ni Est Ensemble ne peut être tenu responsable des vols ou des exactions commises contre des membres du club dans l'enceinte de la piscine.

Les adhérents ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence d'un encadrant titulaire au minimum de la qualification E1 « Directeur de bassin ». Celui-ci est identifié sur le planning et s'assure du bon déroulement de la séance en matière de sécurité et d'organisation.

Chaque plongeur doit posséder ses palmes, masque, tuba (sauf pour les activités de découverte (baptêmes) ainsi qu'un bonnet de bain.

Les adhérents se doivent de respecter les points suivants :

- Respecter les horaires des cours fixés chaque année par la convention signée entre le club « les Jeunes Aquanauts Montreuillois » et la communauté d'agglomération «Est Ensemble».
- Aider à l'installation et au rangement du matériel avant et après la séance.
- Ne pas se mettre à l'eau sans autorisation du directeur de plongée «Responsable du bassin».
- Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine, notamment les règles d'hygiène (douches et pédiluves obligatoire avant de rentrer dans la piscine) et les règles de sécurité (ne pas courir ni chahuter sur le bord du bassin).
- Le port d'un maillot de bain de type caleçon est interdit.
- Le port d'un bonnet de bain est obligatoire.
- Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant.
- Respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable de son groupe. Concernant les nageurs autonomes, ils sont sous la surveillance du Directeur de Bassin.
- Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.
- Pratiquer l'apnée qu'elle soit statique ou dynamique, avec surveillance.

4.2. Les entraînements à la fosse

Les adhérents ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence d'un encadrant titulaire au minimum de la qualification E3 « Directeur de plongée ». Celui-ci est identifié sur la fiche de sécurité présentée au début de chaque séance et s'assure du bon déroulement de la séance en matière de sécurité et d'organisation.

Chaque plongeur doit posséder ses palmes, masque, ordinateur de plongée, parachute ; à partir du PE40 pour les 2 derniers points.

Les adhérents se doivent de respecter les points suivants :

- Respecter les horaires des fosses fixés chaque année par la convention signée entre le club « les Jeunes Aquanautes Montreuillois » et la fosse, ainsi que les horaires de RDV communiqué par les encadrants ;
- Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la structure ;
- Ne pas se mettre à l'eau sans autorisation du directeur de plongée ou de son encadrant ;
- Respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable de son groupe.
- Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant ;

4.3. Les sorties en milieu naturel :

Les sorties et activités clubs sont prévues à l'avance et annoncées par diffusion aux adhérents du club et sur le site internet. Les membres de l'association désirant participer aux sorties doivent préalablement s'inscrire et s'acquitter du coût total demandé avant la sortie. Seules sont prises en compte les inscriptions ayant fait l'objet d'un versement d'arrhes. Ces arrhes ne sont remboursables que si les frais n'ont pas été engagés et si le désistement n'a pas d'influence sur l'organisation de la sortie.

Tous les participants devront respecter les consignes données, avec l'accord du Président, par le directeur de plongée et les encadrants. Les personnes non licenciées à la FFESSM sont interdites (sauf les accompagnants non plongeurs). Les personnes licenciées mais non membres du club « Les Jeunes Aquanautes Montreuillois » doivent être autorisées par le Président.

4.4. Plongée avec bouteille et apnée :

Les plongeurs s'engagent à respecter le code du sport (arrêté du 5 janvier 2012 et du 6 avril 2012) et la réglementation en vigueur dans les pays d'accueil. Les sorties se font sous la direction et la responsabilité d'un Directeur de Plongée. Les membres de l'association se doivent de promouvoir par leur comportement, les règles d'éthique et de sportivité lors des activités qu'ils pratiquent en tant que membre de l'association.

4.5. Matériel géré par le club :

Le Comité Directeur administre le matériel appartenant au club. Le Comité Directeur en autorise l'usage ou l'emprunt par des membres du club pour les « sorties club ». Toute sortie de matériel doit être notée sur le fichier prévu à cet effet. Dans le cas où le nombre d'équipement s'avérerait insuffisant, priorité sera faite au plus petit niveau de plongée (N1, PE40, N2 puis N3). Le Président, le directeur technique et le responsable matériel peuvent décider de suspendre le prêt du matériel à une personne pour non-respect de l'entretien courant ou des délais de restitution mentionnés dans le « contrat de prêt ». En cas de perte, vol ou détérioration du matériel prêté, tout ou partie des chèques de caution seront encaissés uniquement sur décision du bureau. Dans les mêmes conditions que les prêts pour les sorties clubs, le club pourra mettre à disposition du matériel aux adhérents du club

pour effectuer des plongées hors club. Ce dernier point s'applique uniquement pour les formations techniques en milieu naturel obligatoires dans le cadre d'une formation de cadre ou, facultatives organisées par le CODEP ou la CTR Ile De France en milieu naturel. L'adhérent empruntant du matériel en assurera la garde et restera entièrement responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

4.6. Local technique et station de gonflage :

L'accès dans le local technique de gonflage est strictement réglementé et se fait avec l'accord du responsable de la station de gonflage (liste affichée dans le local gonflage).

L'usage de la station de gonflage air n'est autorisé qu'aux membres habilités ayant suivi une formation spécifique (liste validée par le Président et affichée dans le local). Tout incident ou anomalie lié au gonflage doit être signalé au responsable de la station de gonflage. Le tableau d'utilisation est affiché à côté de la station de gonflage, les consignes d'utilisation sont indiquées clairement.

Les blocs personnels des adhérents peuvent être gonflés au club par une personne habilitée à condition que ces blocs soient conformes à la réglementation en vigueur. De plus, les blocs personnels **peuvent** être stockés au local, **sans que cela soit une obligation.** Ce matériel est assuré par le club et le club en est responsable. Ces blocs sont inscrits sur le registre TIV du club. Les blocs personnels stockés dans le local sont susceptibles d'être utilisés lors des entraînements à la piscine.

5. Remboursement de frais

Les frais engagés pour le club font l'objet d'un remboursement s'ils sont justifiés et validés par le Comité Directeur. Le remboursement des frais se fera conformément à l'article 200 du code général des impôts, en accord avec la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 dite loi Buffet.

6. Radiation

Conformément aux statuts du club « les Jeunes Aquanautes Montreuillois », la qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par écrit ou par mail ; la radiation prononcée par le Comité Directeur ; la radiation prononcée par la FFESSM.
- **Tout acte ou comportement inapproprié et/ou déplacé, mettant en danger la sécurité et/ou l'intégrité des autres membres du club, perpétré dans le cadre d'une activité/sortie organisée par le club pourra faire l'objet d'un avertissement du Comité Directeur et aller jusqu'à l'exclusion du membre à l'origine de ces faits.**

6) Remboursement de cotisation :

L'assurance et la licence FFESSM ne peuvent faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif.

Les cotisations peuvent faire l'objet d'un avoir ou d'un remboursement total ou partiel dans les cas suivants :

- Mutation professionnelle
- Contre-indication médicale définitive.

Le remboursement ou l'établissement d'un avoir n'est pas automatique et fait l'objet d'une évaluation puis d'un vote du Comité Directeur.

7) Divers

Sauf autorisation du Comité Directeur, le nom de l'association ne peut être utilisé à des fins personnelles.

Droit à l'image : Le club se donne le droit d'utiliser et de publier les images prises au cours des activités associatives sur lesquelles apparaissent les membres du club des « JAM » et leurs accompagnants, sauf avis contraire écrit de ceux-ci.

Informatiques et libertés : afin de respecter vos libertés individuelles et conformément à la loi du 6 janvier 1978, le Club s'engage à garder confidentiels les renseignements que vous lui transmettez et à ne les divulguer à aucun tiers.

Toutes les données personnelles recueillies auprès des adhérents sont utilisées pour la gestion du club « les Jeunes Aquanauts Montreuillois ». Ces données sont accessibles à tout moment par chaque adhérent et sur sa demande peuvent être détruites. Loi du RGPD applicable depuis le 25 mai 2018

8) Modification du présent règlement intérieur :

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou du tiers des adhérents. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Fait à Montreuil le 4/11/2023, et signé par le bureau.

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire